



AVENANT N°6

A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS VILLE DE DIJON – MJC-CENTRE SOCIAL MONTCHAPET

Année 2025

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par Madame Nathalie KOENDERS, Maire dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du 25 novembre 2024, et par délégations, Madame Christine MARTIN, Adjointe à la culture, à l'animation et aux festivals et Monsieur Hamid EL HASSOUNI, Adjoint à la jeunesse, à la vie associative, à l'éducation populaire et aux savoirs populaires, ci-après désignée « la Ville »,

ET

La MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE – CENTRE SOCIAL MONTCHAPET, représentée par son président, Monsieur Dominique MOROT, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 30703579000012), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 15 janvier 1975, et dont le siège est situé 10 rue Louis Ganne à Dijon (21000), ci-après désignée « la MJC-CS Montchapet »,

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 23 juin 2025,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que, par délibération du 21 mars 2022, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec la MJC-CS Montchapet pour la période 2022-2025.

Considérant que la structure souhaite organiser diverses animations dans le cadre du Festival Nuits d'Orient qui aura lieu du 21 novembre au 7 décembre 2025.

Considérant qu'elle sollicite de ce fait une subvention complémentaire.

La convention n°22-258 du 10 mai 2022 est donc complétée comme suit.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif au montant des subventions est ainsi complété.

4.3 - Festival Nuits d'Orient

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions proposées par la MJC-CS Montchapet dans le cadre du Festival Nuits d'Orient 2025 comme suit.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention Festival Nuits d'Orient
2025	800 €

ARTICLE 2

L'article 5 relatif aux modalités de versement des subventions est ainsi complété.

5.3 - Festival Nuits d'Orient

Le montant prévisionnel sera mandaté comme suit :

. 80 %, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire,
. le solde (20%), au vu de la transmission par la MJC-CS Montchapet à la Direction des Finances, du bilan qualitatif et quantitatif, ainsi que du bilan financier définitif des actions réalisées.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1^{er} juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par la MJC-CS Montchapet sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera :

. soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,
. soit versé en partie à la MJC-CS Montchapet,
. soit versé en totalité à la MJC-CS Montchapet.

Dans les deux derniers cas, la MJC-CS Montchapet devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs prévus à l'article 6 de la convention.

ARTICLE 3

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2025.

ARTICLE 4

Les autres dispositions de la convention n°22-258 du 10 mai 2022 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,

La Maire,

Pour la Maire,

L'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et
aux festivals,

L'Adjoint délégué à la jeunesse, à la vie
associative, à l'éducation populaire et aux
savoirs populaires,

Christine MARTIN

Hamid EL HASSOUNI

Pour la MJC-CS MONTCHAPET,

Le Président,

Dominique MOROT